

Commune de DIZY

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du Mardi 27 octobre 2020 à 19 H

Sur convocation en date du 20 octobre 2020 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 27 octobre 2020 à 19 heures dans la salle des Fêtes, à titre exceptionnel, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 21 septembre 2020
- Décision du Maire
- Annulation et remplacement de la délibération D.2020.39 modification du tableau des effectifs du Personnel Communal par la D.2020.48
- Création d'un emploi de chargé de mission recherche de financements pour le projet socio-culturel pour accroissement temporaire d'activité
- PLUi
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Décision modificative n° 1 : équipement logiciels et postes de travail
- Référent du COVID-19
- Rectificatif de la délibération n° 2020.45 : colonnes à verres
- Acquisition matériel espace vert : souffleur et bineuse électrique
- Avenant au contrat de balayage de la société BRM
- Informations et questions diverses

PRÉSENTS : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, VELTZ Patrice, VAUTRAIN Béatrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, LAGARDE Valentin, GOBANCÉ Gaëtane, LORENTZ Florian, LASSALLE Anne, DUMAS David, BRUNEL Régis.

ABSENTS ayant donné POUVOIRS : ANDRY Marie-Christine ayant donné pouvoir à VAUTRAIN Béatrice, ROUSSEAU Sylvie ayant donné pouvoir à ROUSSEAU Bernard, CUGNART Odile ayant donné pouvoir à LAFOREST Maryline, BERNARD Benoît ayant donné pouvoir à LOURDELET François.

ABSENTS EXCUSÉS : /

ABSENTS NON EXCUSÉS : /

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sylvie DIART a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19 h et constate que le quorum est atteint avec 15 conseillers municipaux présents sur 19 en exercice.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 21 septembre 2020

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 septembre 2020, M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

COMMUNICATION DE DECISION DU MAIRE

M. le Maire présente la décision prise dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

DECISION N°3 : Médiathèque - Téléthon

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a fait le choix de maintenir la manifestation du Téléthon sous une forme conforme avec les mesures sanitaires exigées par le Gouvernement, et la pandémie COVID-19. Pour l'organisation de cette manifestation, Mme RUBIN Adjoint du patrimoine à la Médiathèque, procèdera à l'achat de petites fournitures (torchons, serviettes et tee-shirts) pour les broder et les vendre au profit du Téléthon, pour un montant maximal de 200 €.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé du dossier entendu,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal D.2020.13 en date du 2 juin 2020 donnant délégation d'attributions à M. le Maire,

PREND ACTE de la décision prise par M. le Maire.

DELIBERATIONS

D. 2020.48 : Annule et remplace la délibération n°2020.39 : modification du tableau des effectifs du Personnel Communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment dans ses articles 3 et 34 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant le besoin en personnel administratif sur un poste permanent de 35 h se décomposant comme suit :

- maintien de l'ouverture de l'Agence Postale Communale (A.P.C.) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le mercredi de 8h30 à 12 h et de 14h à 17h30, du fait initialement d'un départ en retraite,
- travail administratif en complément de 11 h hebdomadaire en mairie.

L'ouverture des samedis matin et les remplacements des congés payés de l'agent permanent de l'A.P.C. seront assurés par un agent contractuel, sur un poste vacant existant au tableau des effectifs du personnel.

Considérant le besoin de renfort ponctuel en personnel d'animation pour garantir de bonnes conditions d'accueil des enfants sur le service de Restauration Scolaire, du fait d'un effectif particulièrement élevé en cette rentrée scolaire, et pour respecter les directives de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations) en matière d'encadrement des ACM (Accueil Collectif de Mineurs),

Considérant le besoin en personnel administratif en prévision du départ en retraite en 2021 d'un agent du service administratif, et afin de procéder au recrutement, le moment venu et en doublon sur une période à définir ; l'emploi de l'agent actuellement en poste sera fermé après son départ,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel, en créant, au vu des besoins énoncés ci-dessus, les postes nécessaires pour faire fonctionner les services à la population,

Les membres de la Commission Administration et Finances, proposent, suite à leur réunion du lundi 14 Septembre 2020, les créations d'emplois suivantes au tableau des effectifs du personnel communal :

CREATIONS DE POSTES				
<i>Grade</i>	<i>Fonction</i>	<i>Type d'emploi</i>	<i>Durée hebdomadaire de service</i>	<i>Echelon ou Niveau de rémunération</i>
<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Agent administratif polyvalent pour l'Agence Postale Communale et le secrétariat de la Mairie</i>	<i>Permanent à compter du 01/11/2020</i>	<i>35h</i>	<i>Entre le 3^{ème} et le 11^{ème}</i>
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Animateur (trice) au restaurant scolaire</i>	<i>Agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité</i>	<i>1h30 hors vacances scolaires</i>	<i>Entre le 3^{ème} et le 11^{ème}</i>
<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Agent administratif polyvalent pour le secrétariat de la Mairie</i>	<i>Permanent à compter du 01/01/2021</i>	<i>35 h</i>	<i>Entre le 1^{er} et le 12^{ème}</i>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Art. 1 : *de créer les emplois décrits dans le tableau ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,*

Art. 2 : *Les titulaires des emplois créés, à l'exception des vacataires, pourront être amenés, sur demande de M. le Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires,*

Art. 3 : *Les emplois non pourvus feront l'objet, ultérieurement, d'une procédure de suppression de postes,*

Art. 4 : *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois précités sont inscrits au budget, chapitre 012, charges de personnel.*

D.2020.49 : Création d'un emploi de chargé de mission recherche de financements pour le projet socio-culturel pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer une mission ponctuelle de recherche de financements publics ou privés sur le projet de création d'un complexe sportif et d'une salle socio-culturelle,

M. le Maire propose le recrutement d'un agent qui assurera les fonctions de Chargé de mission à temps complet et ce, jusqu'au jeudi 12 novembre 2020 inclus. Cet agent devra justifier de diplômes et de compétences sur ce domaine de recherche.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 843 (échelon 6) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'accepter la création d'un emploi de chargé de mission*

D.2020.50 : PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

M. le Maire expose à l'assemblée que la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes.

La loi du 24 mars 2014, dite « ALUR » (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomérations non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

Le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes de la communauté dans la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 ;

Les communes de la communauté ont la possibilité de s'y opposer.

Le Maire précise que, au final, si au moins 25% des communes de la communauté représentant au moins 20% de sa population s'y opposent, ce transfert n'aura pas lieu.

Il en résulte que le transfert à la CCGVM de la compétence en matière de PLU interviendra le 1^{er} janvier 2021 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *de s'opposer au transfert de la compétence PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) à la CCGVM.*

D.2020.51 : Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de DIZY

M. le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement annexé, fixe notamment :

- les conditions de consultation des projets de contrat
- les règles de présentation ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'accepter le règlement intérieur de la commune de DIZY*

D.2020.52 : Décision modificative n° 1 : équipement logiciels et postes de travail

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les montants maximums de dépenses pour le projet de restructuration et mise à niveau du système informatique de la collectivité, en fonctionnement et en investissement, sur la base de plusieurs devis reçus suite à une mise en concurrence.

- En fonctionnement, pour l'obtention des licences Office 365, l'accompagnement au changement et sa maintenance ;
- En investissement, pour l'achat de fourniture de stations de travail complètes et sa mise en service (migration des données) ;

Et de prévoir les fonds nécessaires à sa mise en place par une décision modificative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de prévoir un budget maximum de neuf mille euros (9 000,00 €) en fonctionnement*
- *de prévoir un budget maximum de vingt-et-un mille euros (21 000,00 €) en investissement*
- *de mettre en place une décision modificative pour le bon déroulement du projet, voir tableau ci-dessous,*

Section de fonctionnement	C/022 Dépenses imprévues	- 9 000 €	Logiciel : C/ 651	+ 2 500 €
			Formation (élus): C/6535	+ 2 150 €
			Formation (agents) : C/ 6184	+ 3 000 €
			Maintenance : C/ 6156	+ 1 350 €
Section d'investissement	C/2135 installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 15 000 €	C/2183 Matériel de bureau et matériel informatique	21 000 €
	C/21533 Réseaux câblés	- 6 000 €		

- *de laisser le choix du ou des prestataire(s) au Conseil Municipal en accord avec la commission appel d'offres-marchés qui suit ce projet ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires administratives et comptables pour la mise en place de ce projet,*
- *et d'inscrire les biens passés en investissement à l'inventaire.*

D.2020.53 : Référent COVID-19

M. le Maire informe le conseil municipal que selon la circulaire relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'état de l'évolution de l'épidémie de la COVID-19 du 1^{er} septembre 2020 (applicable par renvoi d'une note de la DGCL du 2 septembre 2020 à la fonction publique territoriale), les employeurs publics sont invités à mettre en œuvre les orientations du protocole sanitaire national du 31 août 2020 pour les entreprises. Ce protocole mentionne la désignation d'un référent de la COVID-19.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer comme référent du COVID-19 :

- *le secrétariat général.*

Rectificatif de la délibération n° 2020.45 - Colonnes à verres

M. le Maire informe l'assemblée qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n° 2020.45 du 21 septembre 2020, concernant la parcelle de terrain communal située 130 Avenue du Léon.

L'occupation, objet de la convention proposée par la CCGVM, grèvera les parcelles de terrain communal situées comme suit :

- Place de la Liberté pour la colonne enterrée,
- Rue du Fossé Blanc, Rue de la Briqueterie (parking stade), Avenue du LEON devant le 10 rue Honoré de BALZAC, pour les colonnes aériennes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public proposée par la CCGVM*

D.2020.54 : Acquisition matériel espace vert : souffleur et bineuse électrique

M. François LOURDELET fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un souffleur et d'une bineuse électrique pour les besoins des espaces verts sur les prescriptions du Dr Mohamed EL MELALI (Pôle Santé et Travail), et Mme Caroline NOCUN ergonome du Centre de Gestion dans le cadre de l'adaptation des postes de travail et l'amélioration des conditions de travail. Il propose les devis de PELLENC de MAGENTA :

- Souffleur Airion3 : pour un montant de 1 779,90 € TTC soit 1 483,25 € HT
- Bineuse Cultivion : pour un montant de 2 175,66 € TTC soit 1 813,05 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser M. le Maire à procéder à l'achat d'un souffleur et d'une binette électrique à PELLENC de MAGENTA pour un montant total de 3 955,56 € TTC soit 3 296,30 € HT*

- que ce bien sera inscrit à l'inventaire. et sera imputé en investissement au compte 2158, autres installations, matériel et outillage techniques.

D.2020.55 : Avenant B.R.M. contrat de balayage

M. le Maire rappelle que, par délibération D.2017.71, un contrat de balayage des voies communales a été conclu avec la Sté BRM reconductible sur 3 ans. Ce contrat comprend d'une part, un balayage mécanisé sur la longueur totale des voies communales estimées à 18,615 km, comprenant le lavage (l'eau utilisée est à la charge de la Commune) et l'évacuation des balayures à la déchetterie d'AY, 7 fois dans l'année, complété d'autre part, par 3 passages par an sur les 8,080 km d'axes principaux.

- 7 passages (février, mai, juillet, septembre, octobre, novembre et décembre) avec évacuation des balayures sur 18,615 km pour un montant total de 7 752.63 € TTC,
- 3 passages (avril, juin et août) avec évacuation des balayures sur 8,080 km pour un montant total de 787.00 € TTC,

Soit un montant total annuel de 8 539.63 € TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal, que le contrat actuel arrivant à échéance le 31/12/2020, il est nécessaire de faire un avenant au contrat d'un an, afin de pouvoir procéder à un appel d'offre en 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération*

M. le Maire donne la parole aux élus présents. Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire lève la séance à 21 h 15.

M. le Maire
Antoine CHIQUET



Mme la Secrétaire de Séance
Sylvie DIART

